

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

20 décembre 2018 *Lois à jour au 1^{er} août 2018,*

sauf

les chapitres I-0.2, I-0.2.1 et R-6.01, à jour au 2 août 2018;

le chapitre I-13.02, à jour au 10 septembre 2018;

le chapitre H-4.2, à jour au 20 septembre 2018;

les chapitres A-6.002 et P-40.1, à jour au 1^{er} octobre 2018;

le chapitre C-5.3, à jour au 17 octobre 2018;

le chapitre C-24.2, à jour au 18 décembre 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} août 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
P-13.1	a. 311, remplacer « 288 ou 289.20 ou du premier alinéa de l'article 289.2 commet une infraction » par « 288, 289.2 ou 289.20 commet une infraction »	Concordance avec 2018, c. 1, a. 36
P-40.1	a. 350, par. g.7, remplacer « pour l'application de l'article 214.25 » par « pour l'application de l'article 214.26 »	Erreur de concordance

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-10	a. 3, 1 ^{er} al., par. <i>a</i>	Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E- 14.2)
C-27.1	a. 935, par. 1.	dépense de égale ou supérieure
R-20	a. 80.2, 2 ^e al.	ne peut <u>être</u> rendue

9 novembre 2018 Lois à jour au 12 juillet 2018,
sauf
le chapitre C-5.3, à jour au 17 octobre 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 12 juillet 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

2 novembre 2018 Lois à jour au 30 juin 2018,

sauf

le chapitre T-0.1, à jour au 11 juin 2018;

les chapitres A-6.002, A-29.01, R-26.2.01 et S-4.1.1 à jour
au 1^{er} juillet 2018;

le chapitre C-5.3, à jour au 17 octobre 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 30 juin 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-27.1	a. 1061, 8 ^e al., remplacer « prévue au cinquième alinéa » par « prévue au septième alinéa »	Erreur de référence
N-1.1	a. 3.1, 2 ^e al., remplacer « paragraphes 7 ^o et 10 ^o à 13 ^o » par « paragraphes 7 ^o et 10 ^o à 17 ^o »	Erreur de référence suite à la renumérotation des par. 15 à 17 de l'a. 122 de N-1.1
	a. 122, par. 15 ^o ajouté par 2018, c. 12, a. 2, renuméroté par. 16 ^o par. 15 ^o ajouté par 2018, c. 13, a. 41, renuméroté par. 17 ^o	Erreur de numérotation
	a. 140, par. 6 ^o , remplacer « paragraphes 7 ^o , 10 ^o , 11 ^o et 13 ^o » par « paragraphes 7 ^o , 10 ^o , 11 ^o et 13 ^o à 17 ^o »	Erreur de référence suite à la renumérotation des par. 15 à 17 de l'a. 122 de N-1.1
S-4.2	a. 19, par. 16 ^o ajouté par 2017, c. 12, a. 87, renuméroté par. 19 ^o	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

19 octobre 2018 *Lois à jour au 12 juin 2018,*

sauf

le chapitre T-0.1, à jour au 11 juin 2018;

le chapitre P-38.002, à jour au 13 juin 2018;

le chapitre A-6.002, à jour au 1^{er} juillet 2018;

le chapitre C-5.3, à jour au 17 octobre 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 12 juin 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-29.01	a. 80.4, 5 ^e al.	qui n'est pas <u>cont</u> estée
C-27	a. 140	injonction rendue ou prononc <u>é</u>
I-8.1	a. 2, par. 33 ^o	boisson <u>p</u> rovenant
R-15.1	a. 200, par. 2 ^o	dispositions et de l'article 240.2

2 octobre 2018..... Lois à jour au 5 juin 2018

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 5 juin 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
I-3	a. 21.20.2, par. <i>b</i> , sous-par. i	est réputé <u>e</u>
	par. <i>b</i> , sous-par. ii	ou réputé <u>e</u>
	par. <i>c</i> , avant le sous-par. i	est réputé <u>e</u>
	par. <i>d</i> , avant le sous-par. i	ou réputé <u>e</u>
	par. <i>f</i> , avant le sous-par. i	ou réputé <u>e</u>
	a. 384.5	contribuable <u>visé</u>
	a. 420	débours ou <u>à</u> une dépense cette dépense est raisonnable
	a. 444, 1 ^{er} al., par. <i>a</i> , sous-par. ii	d' <u>une</u> catégorie prescrite
a. 462.24, par. <i>a</i> .1	parag <u>ra</u> phe	
a. 905.0.4.2, 1 ^{er} al., par. <i>c</i> , sous-par. ii	ou au sous-paragraphe ii	
Chapitre V.I, avant l'a. 21.43	V.1	
a. 1010, par. 3	au <u>-</u> dela des périodes	

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
I-3 (<i>suite</i>)	a. 1029.8.35, 1 ^{er} al., par. <i>a</i> , sous-par. ii, sous-sous-par. 1 ^o	31 août <u>2</u> 014
	a. 1029.8.159, définition « travaux de rénovation résidentielle reconnus », par. <i>a</i> , sous-par. ii	<u>à</u> la division de pièces

13 juillet 2018 Lois à jour au 1^{er} juin 2018,
sauf
le chapitre I-3, à jour au 1^{er} décembre 2017.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} juin 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
T-11.001	a. 31.0.2, 4 ^e al., ajouter « de » avant « l'allocation de départ »	Erreur de transcription

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
C-81	a. 6, 1 ^{er} al.	l'exercice de ma charge_».
E-3.3	a. 65, 1 ^{er} al.	au premier alinéa de ces articles.
F-2.1	a. 584	Code municipal du Québec
N-3	a. 4, 1 ^{er} al.	le <u>s</u> membres de l'Ordre

5 juin 2018 *Lois à jour au 1^{er} avril 2018,*
sauf
le chapitre I-3, à jour au 1^{er} décembre 2017;
le chapitre A-33.3, à jour au 14 avril 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} avril 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Q-2	a. 70.19, 1 ^{er} al., par. 2 ^o , remplacer « matière dangereuse au sens du paragraphe 21 ^o de l'article 1 » par « matière dangereuse au sens de l'article 1 »	Concordance avec 2017, c. 4, a. 125
	« CHAPITRE XII INSPECTIONS ET ENQUÊTES » est remplacé par « CHAPITRE XIII INSPECTIONS ET ENQUÊTES »	Erreur de numérotation
	a. 95.12, remplacer « 95.5 » par « 95.10 »	Erreur de référence suite à la renumérotation des a. 95.5 à 95.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement en 95.10 à 95.19 (N.I. 2017-05-01)
	a. 123.2, remplacer « en vertu de la section XI du présent chapitre » par « en vertu du chapitre XII du titre I »	Concordance avec 2017, c. 4, a. 128

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-29.01	a. 84.3.2, 2 ^e al.	résidence privée pour aînés
B-1	a. 128, 2 ^e al., sous-par 3 ^o du par. 2	(chapitre I-7)
F-2.1	a. 208, 6 ^e al.	deuxième et cinquième alinéas
Q-2	a. 23.1, 1 ^{er} al. (ajouté par 2017, c. 4, a. 16)	justifier cette prétention
	a. 27, 2 ^e al. (remplacé par 2017, c. 4, a. 16)	constituant des secrets
	a. 118.5.0.1, 1 ^{er} al., par. 4 ^o (ajouté par 2017, c. 4, a. 188)	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
L-6.1	a. 35.9, par. 2 ^o	(L.R.C. 1985, c. C-46)
R-25.01	a. 80, 2 ^e al.	Municipalité régionale de comté

1^{er} mai 2018 Lois à jour au 1^{er} mars 2018,
sauf
le chapitre I-3, à jour au 1^{er} décembre 2017;
le chapitre C-25.01, à jour au 1^{er} avril 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} mars 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-25.01	a. 698, 4 ^e al., remplacer « 220,15 \$ », « 275,19 \$ », « 110,08 \$ » et « 55,04 \$ » par les montants suivants : « 238,85 \$ », « 298,56 \$ », « 119,42 \$ » et « 59,71 \$ »	Indexation des sommes au 1 ^{er} avril 2018

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
C-35	a. 22, par. 2.	<u>À</u> cette fin elle peut obliger
C-38	a. 41	au-delà du montant non payé

**29 mars 2018 Lois à jour au 1^{er} février 2018,
sauf
le chapitre I-3, à jour au 1^{er} décembre 2017.**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} février 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
E-3.3	a. 352, 1 ^{er} al.	quel que autre forme
S-14	a. 15	peut, avec l'autorisation

2 mars 2018 *Lois à jour au 1^{er} décembre 2017,*

sauf

les chapitres A-29 et R-5, à jour au 7 décembre 2017;

le chapitre P-22.1, à jour au 8 décembre 2017;

le Code civil, les chapitres C-26 et P-34.1, à jour au 1^{er} janvier 2018;

le chapitre A-33.02, à jour au 11 janvier 2018;

le chapitre I-0.01, à jour au 29 janvier 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-12	a. 104, 2 ^e al, doit se lire comme suit : « Toutefois, une demande préliminaire ou incidente ou une demande présentée en vertu de l'article 81 ou 82 est entendue et décidée par le président ou par le juge du Tribunal auquel il réfère la demande; cette demande est cependant déferée à une division du Tribunal dans les cas déterminés par son règlement <u>ou si le président en décide ainsi.</u> »	Erreur de saisie Lors de la saisie, le texte souligné a été supprimé par erreur
E-2.2	a. 499.6, 1 ^{er} al., remplacer « compte visé au troisième alinéa de l'article 439 » par « compte visé à l'article 439 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-32	a. 41, 3 ^e al.	<u>Elle</u> transmet
	a. 184 (2 occ.)	secours mutuel <u>s</u>
C-61.1	a. 5, 1 ^{er} al.	fonction <u>s</u>
	a. 145, 1 ^{er} al.	fonction <u>on</u>
S-22.01	a. 18, 1 ^{er} al.	obje <u>t</u>

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
U-0.1	a. 24, 79, 80, 1 ^{er} al., 83	le Tribunal administratif du travail
	a. 84, 2 ^e al.	Le président du Tribunal

2 février 2018 *Lois à jour au 30 novembre 2017,*

sauf

le chapitre P-22.1, à jour au 8 décembre 2017;

le chapitre P-34.1, à jour au 1er janvier 2018;

le chapitre I-0.01, à jour au 29 janvier 2018.

Seules des opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 30 novembre 2017.

18 janvier 2018 Lois à jour au 1^{er} novembre 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
I-3	a. 1079.8.25, définition d'« organisme public », remplacer « des articles 4 à 7.1 » par « des articles 4 à 7 »	Concordance avec 2015, c. 15, a. 151

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
I-3	a. 1, par. <i>b</i> et sous-par. <i>i</i> du par. <i>c</i> de la définition de « convention dérivée à terme »	élément sous- <u>j</u> acent
	a. 21.2.2, partie qui précède le par. <i>a</i>	celui- <u>ci</u>
	a. 21.3.1, 4 ^e al., par. <i>d</i>	celui- <u>ci</u>
	a. 173.2 (2 occ.)	d'el <u>l</u> e-mê <u>m</u> e
	a. 255, par. <i>i</i> , sous-par. <i>iv.1</i>	société de person <u>n</u> es
	a. 255.1, par. <i>b</i>	celle- <u>ci</u>
	a. 486, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle- <u>ci</u>
	a. 801, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle- <u>ci</u>
P-34.1	a. 156.2	Assembl <u>é</u> e nationale